

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 540-2002 du 7 mai 2002, madame Andrée D. Lessard était nommée de nouveau administratrice au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 540-2002 du 7 mai 2002, madame Christine Marchildon était nommée de nouveau administratrice au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 540-2002 du 7 mai 2002, monsieur François Ferland était nommé administrateur au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Frédérick H. Lowy, consultant et président émérite de l'Université Concordia, en remplacement de monsieur Louis Bernard;

— monsieur Éric Klinkhoff, président, La Galerie Walter Klinkhoff inc., en remplacement de madame Suzanne Chassé;

— madame France Denis Royer, perfusionniste clinique en chef, Hôpital Royal Victoria, en remplacement de madame Andrée D. Lessard;

— madame Julia Reitman, administratrice, en remplacement de madame Christine Marchildon;

— monsieur Roy Lacaud Heenan, avocat associé et président, Heenan Blaikie, en remplacement de monsieur François Ferland.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47044

Gouvernement du Québec

Décret 906-2006, 3 octobre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 11^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendra à Ottawa (Ontario), les 12 et 13 octobre 2006

ATTENDU QU'une réunion provinciale-territoriale des ministres responsables de la francophonie canadienne se tiendra à Ottawa (Ontario), le 12 octobre 2006, laquelle sera suivie le lendemain, 13 octobre, d'une réunion fédérale-provinciale-territoriale;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

QUE le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendront à Ottawa (Ontario), les 12 et 13 octobre 2006;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, de:

— monsieur Claude Longpré, directeur de cabinet adjoint au cabinet du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

— monsieur Jean-Sébastien Fabry, attaché de presse au cabinet du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

— madame Sylvie Lachance, secrétaire adjointe à la francophonie canadienne au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Jacques Lévesque, coordonnateur à la francophonie canadienne au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47045

Gouvernement du Québec

Décret 907-2006, 3 octobre 2006

CONCERNANT la nomination d'une membre de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), la Commission des partenaires du marché du travail est composée de membres dont certains sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Commission est composée notamment de six membres représentant la main-d'œuvre québécoise, choisis après recommandation des associations de salariés les plus représentatives;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23 de cette loi, le mandat des membres de la Commission nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, les membres de la Commission nommés par le gouvernement ont notamment droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1041-2003 du 1^{er} octobre 2003, madame Jacinthe Côté était nommée membre de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Diane Charlebois, vice-présidente de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), soit nommée membre de la Commission des partenaires du marché du travail, après recommandation des associations de salariés les plus représentatives, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Jacinthe Côté;

QUE madame Diane Charlebois soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47046

Gouvernement du Québec

Décret 908-2006, 3 octobre 2006

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 224, également désignée 3^e Rang Ouest, située sur le territoire de la Paroisse de Saint-Simon (D 2006 68036)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre déléguée aux Transports :